

Nordring 8
3013 Berne
Téléphone +41 31 633 45 50
www.justice.be.ch
justizverwaltungsleitung@justice.be.ch

Notre référence : JL 25 25

Demandes de postes des autorités judiciaires et du Ministère public (budget 2026/ PIMF 2027-29)

La Direction administrative de la magistrature (DAM) considère que les défis auxquels sont confrontés les autorités judiciaires et le Ministère public (MP) ne peuvent être relevés durablement qu'avec des postes supplémentaires. Les facteurs les plus influents en la matière sont les tendances touchant le cœur du métier des juridictions civile et pénale ainsi que du Ministère public, auxquelles s'ajoutent des besoins en grande partie temporaires liés à des projets informatiques.



Du point de vue de la DAM, la Justice applique depuis de nombreuses années une politique marquée par la retenue en matière de demandes de postes. Ainsi, lorsque des optimisations sur le plan de l'organisation sont possibles, celles-ci ont toujours la priorité. Par ailleurs, les demandes s'appuient sur des estimations conservatrices et en cas de doute, aucune demande de poste n'est formulée. Aujourd'hui, force est toutefois de constater que cette politique a causé une sous-dotation structurelle dans le cœur de métier de la justice civile et pénale ainsi que du Ministère public, dont les conséquences et les risques ne peuvent plus être ignorés. Par conséquent, la Justice a besoin de postes supplémentaires pour répondre à son mandat légal d'assurer une jurisprudence et des poursuites pénales diligentes et de qualité. Sans les hausses demandées des effectifs, il faut s'attendre à des retards injustifiés, des pertes de qualité et une surcharge accrue du personnel.

Après une analyse approfondie de toutes les possibilités d'optimisation, le MP a lancé l'année dernière une adaptation en trois étapes de la dotation en postes aux tâches à assumer. Les postes relevant de la première étape ont été accordés par le Grand Conseil lors de sa session d'hiver 2024.

Après avoir elle aussi mené une analyse approfondie, la Cour suprême est parvenue à la conclusion que les options internes avaient également été épuisées dans le domaine de la juridiction civile et pénale. Sans postes supplémentaires, il ne sera pas possible de raccourcir la durée excessive des procédures et de répondre aux exigences croissantes. Il faut en outre garder à l'esprit que le nombre de juges dans le domaine de la juridiction civile et pénal n'a changé que de manière marginale depuis la mise en œuvre de la réforme de la justice en 2011 (102,4 contre 101,1).

Tendances dans le domaine des juridictions civile et pénale

- Forte augmentation du nombre d'affaires et de procédures depuis la réforme de la justice en 2011, par exemple dans les sections pénales des tribunaux régionaux, +67 % pour la section pénale de la Cour suprême, +77 % au Tribunal des mineurs ; nombres records au Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (notamment en lien avec les placements à des fins d'assistance).

- Augmentation de la durée des procédures, qui dépassent parfois largement les délais prévus par la loi (chambre pénale : durée des procédures +62 %, délai de publication des considérants du jugement + 91 % ; chambre civile : durée des procédures +57 %), ce qui peut entraîner des réductions de peine.
- Augmentation des affaires en suspens, en particulier dans le domaine pénal.
- Augmentation des exigences en matière de qualité : complexité croissante des procédures (p. ex. vérifications nécessaires en cas d'expulsion, entretien dans les familles recomposées), nouvelles exigences formelles et droits de procédure, extension du droit à la réplique et charge administrative croissante.
- Épuisement de la marge de manœuvre interne : les réallocations de ressources, les mesures d'allègement (postes temporaires, p. ex.) ne suffisent plus ; dans certains domaines, les limites de ce que le personnel peut supporter ont été atteintes, voire dépassées.
- Risques pour la sécurité juridique : violation des prescriptions constitutionnelles relatives à la durée des procédures (art. 29 Cst., art. 6 CEDH) ; les décisions rendues de manière diligente contribuent à la crédibilité de la Justice. La charge de travail et la pression des délais portent atteinte à la qualité des décisions.

Tendances concernant le MP

- Sous-dotation chronique : en 2014/15 déjà, une analyse de la dotation a identifié un besoin de 38 postes supplémentaires ; seule une augmentation de 15,3 postes a toutefois été approuvée par la suite.
- Surcharge durable et croissante : 67 % d'instructions en plus depuis 2014, les surplus d'affaires persistent malgré les mesures temporaires destinées à les résorber.
- Augmentation de la complexité des affaires et exigences accrues : davantage de délits par cas, augmentation du nombre de voies de droit, tâches supplémentaires prévues par la loi (révision du CPP, expulsions, etc.).
- La situation est particulièrement critique dans le domaine des instructions, où les régions et le Ministère public des mineurs ne peuvent plus traiter les affaires entrantes avec les ressources disponibles.
- Surcharge du personnel (la valeur-cible de 60 à 65 instructions en suspend par procureur ou procureur est durablement dépassée, ce qui entraîne un risque de perte de qualité, d'allongement des procédures et d'atteinte à la santé du personnel).
- Efficacité insuffisante des mesures prises jusqu'ici (les équipes temporaires chargées de résorber les affaires en suspens accumulées et le renforcement ponctuel des effectifs ne suffisent pas ; continuer avec des mesures d'urgence serait du bricolage sans effet durable).

Tendances concernant Justitia 4.0 et l'encaissement des amendes

- Justitia 4.0 : la numérisation intégrale de la justice décidée par le législateur fédéral doit être mise en œuvre par les autorités judiciaires cantonales. Aux ajustements et nouveautés techniques s'ajoutent des vérifications et des refontes en profondeur des processus administratifs auprès des tribunaux et du Ministère public, ce qui requiert une implication étroite des différents domaines de spécialité.
- Encaissement des amendes : certaines fonctionnalités de FIS ne sont plus disponibles dans le logiciel standard de SAP. Un grand nombre de tâches relevant du traitement des débitrices et débiteurs doit maintenant être effectué manuellement. Aucune solution rapide sous la forme d'une amélioration du système standard de SAP ne se profile à l'horizon. Des vérifications préliminaires ont montré que les instruments utilisés par d'autres cantons ne sont pas davantage satisfaisants ; une analyse détaillée est encore en cours. Le personnel engagé à durée déterminée reste indispensable pour maintenir l'encaissement à flot.